

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MAI 2019 À 20H30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf et le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAUGIER Jean-Paul, CORNILLE Annie, BAYOL Jean-Louis, ADELL Brigitte, VICO Louis, CAMPAGNA Catherine, DI FELICE Jean-Marc, CHAZE Rachel, MIOLLAN Pascal, CORNEC Carmen, ROMAN Marie-Line, RINGOT Sylviane, VAESKEN Sébastien, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, CHOISI Nathalie, DE MARCO Christine, ÉCREPONT Eric, BEL BRES Gisèle, PONÇON Christiane, CHARROIN Alain, DUFOUR Marie-José, DUPOUX Ludovic

Absents ayant donné procuration à : **IMBERT Monserrat pouvoir à CHOISI Nathalie, REY Maxime pouvoir à CORNILLE Annie**

Absents : **LEBRETON Stéphane**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **ROMAN Marie-Line**

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2019, à 20h30 : à la majorité, avec 23 voix pour, 0 voix contre et 3 absentions (PONÇON Christiane, DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

1) Présentation du projet de rénovation de la place Henri DUNANT : Mr Julien TIMPANARO, architecte

Mr Julien TIMPANARO soumet à l'assemblée l'ensemble des esquisses et la maquette de ce projet, avec les explications sur le concept général : cheminement sécurisé avec une jonction cohérente de l'existant, accessibilité, éclairage, création d'une nouvelle fontaine de type provençale, conception d'un espace conviviale de rencontre agrémenté de végétaux.

Il est précisé que ce projet n'est pas arrêté à ce jour, que de nouvelles propositions et/ou modifications peuvent être soumises à l'architecte, qui en conséquence pourra à nouveau présenter un projet aux conseillers.

2) **Décision Modificative n° 1 : Budget Principal**

Le rapporteur informe les membres du Conseil que depuis le vote du Budget Primitif 2019 du Budget Principal certains montants de la section de fonctionnement ou de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, ont évolué.

De plus, suite à une erreur de frappe, le Budget Primitif 2019, n'a pas été présenté équilibré en section d'investissement (0.50 € de non équilibre), cette Décision Modificative n° 1 sera donc présentée en déséquilibre pour contrebalancer les écritures et rééquilibrer le budget.

Il convient de modifier le budget comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6042 : prestations services		617.00		
D-023 : virement section investissement		8 871.00		
D-673 : titres annulés sur exercice antérieur		7 896.00		
R-7023 : vente menus produits forestiers				6 563.00
R- 7411 : DGF				2 272.00
R-74121 : Dotation solidarité rurale				8 549.00
Total fonctionnement	0.00	17 384.00	0.00	17 384.00
Investissement				
R-021 : virement de la section de fonctionnement				8 871.00
R-1318/041 : opération patrimoniale				4 045.50
R-10222 : FCTVA				0.50
R-1323 : subvention département (forêt)				8 190.00
D-2111/041 : Opération patrimoniale		4 045.50		
D-2117 : Bois et forêt		17 061.00		
D-2158 : matériel et outillage technique		1 800.00		
D-2184 : Mobilier	1 800.00			
D-2313/41 : stade		1 732.50		
D-2313/66 : complexe sportif	1 732.50			
Total investissement	3 532.50	24 639.00	0.00	21 107.00
TOTAL GENERAL		38 490.50		38 491.00

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions : (PONÇON Christiane, DUFOUR Marie-José, CHARROIN Alain)

3) **Demande de subvention Conseil Départemental : Travaux AFC 2019**

Monsieur le Maire expose que l'Office National de la Forêt – ONF propose la réalisation de travaux d'amélioration de la forêt communale. Ce programme de travaux peut faire l'objet d'une demande de subvention AFC – Amélioration de la Forêt Communale auprès de Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le montant estimatif des travaux s'élevant à 13 650,00 € HT, il est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif d'Amélioration de la Forêt Communale – AFC afin de permettre à l'ONF la réalisation de travaux en forêt communale.

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX D'AMELIORATION FORESTIER		
	Montant HT	Montant TTC
	13 650,00	15 015,00
Broyage des rémanents avec mise en andains dans un peuplement naturel de pins	12 600,00	13 860,00
Abattage d'arbres en bordure de chemin communal	750,00	825,00
Broyage de la végétation basse en bordure de chemin communal	300,00	330,00
Total des recettes HT	13 650,00	
Conseil départemental 13 (60%)	8 190,00	
Commune	5 460,00	

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) **SICAS : transformation de l'avance de trésorerie**

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS),

Vu la délibération du SICAS en date du 24 Novembre 2016 sollicitant une avance de trésorerie de 240 000 €,

Vu la délibération du SICAS en date du 27 Mars 2019 sollicitant la transformation de l'avance de trésorerie qui lui a été consentie par les Communes membres,

Considérant la part de la commune de Graveson dans le total des cotisations versées au Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS).

Considérant le besoin de financement des pertes d'exploitation suite au contentieux avec l'ASA de Saint Andiol ayant abouti à la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer, en se référant à ces besoins, pour cette avance de trésorerie consentie à hauteur de 7 896,00 € (mandat 594, bordereau 106 de l'exercice 2017) à transformer en subvention d'exploitation.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) **Subvention exceptionnelle : Fondation Notre Dame de Paris**

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir. Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation Notre Dame.

Cette subvention pourrait être de 1 000.00 € -Mille Euros- (article 204182 : subvention d'équipement versée aux autres organismes publics). Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ; Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris.

1^{ère} question posée par Mr le Maire :

- Qui est contre pour donner une subvention :
 - Louis VICO, Carmen CORNEC, ÉCREPONT Éric
- Qui s'abstient :
 - Oliver HÉRON

2^{ème} question posée par Mr le Maire : détermination du montant de la subvention : n'ayant pas de rapport avec la position de donner ou de ne pas donner une subvention

- Qui est pour allouer une subvention d'un montant de 1 000.00 € (mille Euros)
 - A l'unanimité

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) Convention avec l'ONF : dépôt de ruches

La Commune, dans le cadre de son domaine communal bénéficiant du régime forestier, est propriétaire de la forêt communale de GRAVESON dans laquelle un concessionnaire est susceptible d'occuper un terrain pour y maintenir un rucher dans le respect des lois et règlements en vigueur et avec le souci de s'intégrer et de protéger au mieux le paysage existant.

L'O.N.F. est chargé, en vertu des articles L.211-1 et L.221-2 du Code Forestier, de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt. Dans ce cadre, en application de l'article R.214-19 du Code Forestier, toute autorisation d'occupation du sol forestier communal bénéficiant du Régime Forestier est soumise à l'avis de l'O.N.F.

Un accord a été donné par les services de l'O.N.F.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions de mise à disposition de terrains en forêt communale de Graveson pour dépôt de ruches pour les concessionnaires suivants: Monsieur Vincent ROUEN et Monsieur Patrick REYNIER - LE GAEC – le Rucher du Clocher Bleu.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) SIVU-SIRAM : intégration de la commune de Verquières

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Verquières a manifesté son intention d'intégrer le Relais d'Assistants Maternels Alpilles-Montagnette en 2019.

Le Conseil Municipal de de Verquières et le Conseil Syndical Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion du RAM Alpilles-Montagnette se sont prononcés favorablement à cette intégration.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'intégration de cette commune au sein du S.I.V.U Relais Assistants Maternels Alpilles-Montagnette.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Dotations artistes : Pictural et Mural 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion des fêtes Votives, un concours de fresques sur les murs du village est organisé chaque année : Pictural et Mural. Afin de récompenser les artistes, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une dotation par fresque retenue pour l'année 2019 :

1. Fresque Mur Ecole Privée : 9 petites fresques : 1 200.00€uros

Mme ESKENASI Tsipora a été retenue pour cette réalisation et percevra en conséquence l'attribution de sa dotation, par paiement administratif, de la présence délibération et de son RIB.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Christiane Ponçon)

9) Régie Culture et vie communale : tarif spectacle 10^{ème} anniversaire de l'Espace Culturel

La commune de Graveson organise le 22 septembre 2019 un spectacle spécial 10^{ème} anniversaire de son Espace Culturel. : « la rencontre »

Cette manifestation aura une envergure particulière pour fêter cet évènement, aussi il vous est proposé de mettre en place une billetterie spécifique avec un tarif unique de 10.00 Euros. (gratuité accordée aux enfants jusqu'à 12 ans)

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Christiane Ponçon)

10) Régie Crèche « les lutins » : modification acte constitutif : fonds de caisse

Monsieur le Maire expose que certaines familles payent les prestations de la crèche en numéraire. Le régisseur ne possède pas de fonds de caisse et il est donc difficile de rendre la monnaie. Afin de faciliter son travail, il vous est proposé de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes crèche municipale « les lutins » en intégrant un article : fonds de caisse

Vu la délibération du 26 février 2009 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour la crèche municipale « les lutins » instituant une régie de recettes pour la vente des tickets de la cantine municipale,

Vu la délibération n° 2017-11-13 du 30 novembre 2017 portant modification de l'article 5 dudit acte constitutif,

Considérant qu'il convient d'insérer un article afin de pouvoir posséder un fonds de caisse d'un montant de 100.00 € (cent euros),

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

11) Attribution du marché à procédure adaptée : location et maintenance du parc des photocopieurs de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée dans le cadre du marché de location et maintenance du parc des photocopieurs de la Commune (délibération lancement du marché n° 2019-02-09 du 28 février 2019)

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 23 mai dernier.

Après analyse des offres et études des dossiers des soumissionnaires, elle propose de désigner comme attributaire du marché à compter du 1^{er} juillet 2019 la société SHARP sise au siège social : 22 avenue des nations- 95948 Roissy Charles de Gaulle- pour un montant des prestations de service 1 731.68€ (mille sept cent trente et un euros et soixante-huit centimes) HT par trimestre

Ce marché est établi pour une durée de trois ans.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

12) Attribution du marché à procédure adaptée : Accord-cadre de travaux d'élagage sur les plantations et boisements communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée dans le cadre du marché : accord-cadre, à bon de commande, de travaux d'élagage sur les plantations et les boisements communaux (délibération lancement du marché n° 2019-02-07 du 28 février 2019)

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 23 mai dernier.

Après analyse des offres et études des dossiers des soumissionnaires, elle propose de désigner comme attributaire du marché, à compter de la notification soit le 7 juin 2019, à la société GORI SARL sise 978 chemin de l'Argella – 13550 NOVES- l'accord cadre à bon de commande selon le Bordereau de Prix Unitaire joint au présent accord cadre.

Ce marché est établi pour une durée de trois ans.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13) Attribution du marché à procédure adaptée : travaux de réfection de voirie du lotissement Sainte-Marie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée de travaux de réfection de voirie au lotissement Sainte-Marie (délibération lancement du marché n° 2019-02-10 du 28 février 2019)

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 23 mai dernier.

Après analyse des offres et études des dossiers des soumissionnaires, ainsi qu'à la visite du site obligatoire par les entreprises soumissionnaires et les propositions financières qui en ont découlées, elle propose de désigner comme attributaire du marché à l'entreprise BRAJA VESIGNÉ sise BP 50071 – 84102 ORANGE- pour un montant de travaux 61 335.12 €uros TTC

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

14) Garantie d'emprunt SEMPA : 5 logements PLAI

Suite à la transformation des 10 logements en accession en logements sociaux, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder une garantie d'emprunt à la SEMPA, sur le prêt n° 94631, contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, étant destiné au financement de l'opération Construction de 5 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 94631 en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune de Graveson accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 833 793.00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristique financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n) 94631 constitué en 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

Caractéristique de la ligne de prêt	PLAI	PLAI Foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5270474	5270473
Montant de la ligne du prêt	680 923.00	152 870.00
Commission d'instruction	0.00	0.00
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0.55%	0.55%
TEG de la ligne du prêt	0.55%	0.55%

Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	50 ans
Index (0.75% du Livret A à la date émission du contrat)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.20%	-0.20%
Taux d'intérêt (susceptible de varier en fonction de l'index)	0.55%	0.55%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 5 voix contre (Ponçon Christiane, Dufour Marie-José, Charroin Alain, BEL BRES Gisèle, DUPOUX Ludovic) et 0 abstention

15) Garantie d'emprunt SEMPA : 5 logements PLS

Suite à la transformation des 10 logements en accession en logements sociaux, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder une garantie d'emprunt à la SEMPA, sur le prêt n° 94628, contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, étant destiné au financement de l'opération Construction de 5 logements PLS 2017 (Prêt Locatif Social).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 94628 en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte du Pays d'Arles (SEMPA) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la Commune de Graveson accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 960 125.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94628 constitué en 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

Caractéristique de la ligne de prêt	CPLS	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	PLSDD 2017
Identifiant de la ligne du prêt	5270449	5270448	5270447
Montant de la ligne du prêt	382 557.00	401 536.00	176 032.00
Commission d'instruction	220.00	240.00	100.00
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1.81%	1.81%	1.81%
TEG de la ligne du prêt	1.81%	1.81%	1.81%
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index (0.75% du Livret A à la date émission du contrat)	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1.06%	1.06%	1.06%
Taux d'intérêt (susceptible de varier en fonction de l'index)	1.81%	1.81%	1.81%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle	indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par 21 voix pour, 5 voix contre (Ponçon Christiane, Dufour Marie-José, Charroin Alain, BEL BRES Gisèle, DUPOUX Ludovic) et 0 abstention

16) Ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire expose que pour faire face aux fluctuations de trésorerie, considérant qu'une grande partie de certaines dotations ne sont versées qu'en fin d'exercice, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie. Il s'agit d'une ouverture de crédit performante qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne –CEPAC- pour un montant de 400 000.00 euros sur 12 mois

Caractéristiques :

Montant : 400 000.00 euros

Durée : 364 jours

Taux d'intérêt : EONIA +1.10% (index flooré à 0),

Process de traitement automatique

- **Tirage** : Crédit d'office, aucun montant minimum, date de valeur : J + Jour ouvré
 - J + 1 : de 1h00 à 16h30
 - J + 2 : de 16h30 à 21h00
- **Remboursement** : Débit d'office, aucun montant minimum, date de valeur : J = Jour ouvré
 - J + 1 : de 1h00 à 16h30
 - J + 2 : de 16h30 à 21h00

Païement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais d'ouverture de ligne : 1 000.00 €uros, prélevé en une seule fois

Commission de gestion : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.20% de l'encours moyen mensuel non-utilisé

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à la majorité par **21 voix pour, 4 voix contre (Ponçon Christiane, Dufour Marie-José, Charroin Alain, Bel Bres Gisèle,) et 1 abstention (Dupoux Ludovic)**

17) Convention d'accueil d'enfants de Graveson à la colonie de vacances d'Auroux

Le rapporteur expose que dans le cadre des séjours à Auroux, il convient de mettre en place une convention entre la commune de Graveson et la commune de Cabannes, pour l'été 2019.

Cette convention définit l'accueil des enfants de Graveson à la colonie d'Auroux : prestations, hébergement, restauration, transport, encadrement et les modalités financières qui permettent le versement d'une participation à hauteur de 40.00 €uros par semaine (quarante €uros) et par enfant gravesonnais. Cette somme sera automatiquement déduite du coût du séjour restant à la charge des familles. Le règlement incombant au budget Jeunesse et Sports s'effectuera sur présentation de la facture détaillée et accompagnée d'une liste nominative des enfants gravesonnais accueillis.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par **26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

18) Pays d'Arles : évolution institutionnelle du territoire : organisation d'une consultation

Mr le Maire expose à l'assemblée avoir reçu un courrier du bureau syndical du PETR du Pays d'Arles, réuni le 26 avril 2019, qui a, à l'unanimité, décidé de recueillir notre avis sur l'organisation d'une consultation de la totalité des habitants du Pays d'Arles au sujet de l'évolution institutionnelle du territoire.

La consultation permettrait d'engager un débat argumenté sur les scénarios connus à jour que sont :

- La fusion complète du département avec la métropole, intégrant les 29 communes du Pays d'Arles
- La création d'une intercommunalité unique regroupant les 3 EPCI préalable à la création d'une collectivité à statut particulier exerçant les compétences départementales lors de la fusion département-métropole.

Considérant que le bulletin réponse joint au courrier du Syndicat du PETR du Pays d'Arles ayant pour objet de faire parvenir notre avis, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur l'organisation d'une consultation auprès des gravesonnais.

Après un débat sur ce sujet,

Considérant les méconnaissances techniques sur les modalités de gestion, de financement et de gouvernance,

Au regard que : ni le contenu, les responsabilités, le financement des politiques sanitaires, sociales, économiques, culturelles, éducatives, environnementales etc... n'étant pas clairement définis au travers des 2 scénarios,

Le Conseil Municipal DECIDE, à la majorité, par 25 voix pour, 1 voix contre (Ponçon Christiane) et 0 abstention, DE S'ABSTENIR sur l'organisation d'une consultation auprès des habitants du pays d'Arles.

19) Question diverse : choix de la signalétique totem village

Le choix du totem d'entrée du village est choisi à la majorité (2 abstentions : Pascal Miollan, Christiane Ponçon) comme le modèle ci-dessus : Modification Village jumelé avec Thônex



Choix du totem : stationnement des nomades et forains / Marché paysan de mai à octobre



Aucune question n'étant posée après les diverses interventions et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h30.

Michel PECOUT,
Le Maire

